



Ville de
Crosne

Direction Générale des Services
Pôle : SERVICES TECHNIQUES
N° Réf. : MD/BC/JFP

DECISION N° 2026-11

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 091-219101912-20260505-2026_14D-AR

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE VERIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES
PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS – SOCIETE VERITAS**

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique dans sa dernière version,

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions et notamment celles de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Crosne procède chaque année aux vérifications réglementaires périodiques des installations et équipements,

CONSIDÉRANT que le précédent contrat n°N°2025-008-T avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION avait été conclu pour l'année 2025, qu'il s'est achevé à la remise des livrables et qu'il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la proposition n° Q-2281546-REV1 de la société **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** 2 rue Jean Mermoz 91080 EVRY-COURCOURONNES, n° de SIRET : 790 184 675 01787, pour l'année 2026 et pour un montant de **15 630.60 € H.T** soit **18 756.72 € T.T.C.**,

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par la société **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** est satisfaisante, qu'elle connaît bien les sites, qu'elle effectue les prestations dans les règles de l'art et qu'elle donne entière satisfaction,

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu pour l'année 2026, qu'il prendra effet à compter de sa signature et qu'il s'achèvera à la remise des livrables,

CONSIDÉRANT que les prix des prestations sont fermes et non révisables pendant toute la durée dudit contrat,

CONSIDÉRANT que ces vérifications obligatoires sont réalisées principalement pendant les vacances scolaires afin de perturber le moins possible les activités exercées dans les locaux,

CONSIDÉRANT que la facturation aura lieu à la remise des livrables.

DECIDE

DE SIGNER le contrat 2026-007-T relatif à la proposition n°Q-2281546-REV1 de la société **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** 2 rue Jean Mermoz 91080 EVRY-COURCOURONNES pour un montant de **15 630.60 € H.T** soit **18 756.72 € T.T.C.**,

DE DIRE que le contrat est conclu pour l'année 2026 et prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à la remise des livrables,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice de la ville de Crosne,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à exécuter le présent acte, ainsi qu'à la signature de tous les documents, contrats, avenants y afférents.

DE DIRE que le Directeur Général des Services et la Trésorerie principale de Yerres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 5 mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire :
Compte-tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la publication le

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne